

Déclaration revenus 2019

Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics a lancé le 20/04/2020 la campagne de déclaration des revenus 2019.

Dates limites de souscription des déclarations en ligne pour la zone 3 (départements n°55 à 974/976) : 11 juin 2020 à 23h59.

Comment contacter la DGFIP en période de confinement COVID-19 ?

Conformément aux consignes du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du COVID19, les centres des Finances publiques n'accueilleront pas de public pendant la période de confinement. Les contribuables sont invités à privilégier la télédéclaration de leurs revenus et les contacts à distance avec l'administration fiscale : par téléphone ou par la messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr.

Dans ce contexte, si vous souhaitez nous contacter, vous êtes invités à :

- Effectuer l'essentiel de vos démarches sur impots.gouv.fr où vous trouverez les réponses à toutes vos questions ;
- Nous écrire via votre messagerie sécurisée dans votre espace Particulier (plus d'information : Fiches 2, 3 et 8) ;
- Si besoin, contacter par téléphone nos services des impôts des particuliers ou le 0809 401 401 (appel non surtaxé) ;
- Prendre un rendez-vous téléphonique auprès de votre service des impôts des particuliers.



2020

Impôt sur les revenus

2019

Prélèvement à la source :

Grâce au prélèvement à la source, l'impôt sur le revenu s'adapte en temps réel à la situation des contribuables. Les contribuables peuvent à tout moment modifier leur taux de prélèvement à la source à partir du service « Gérer mon prélèvement à la source » de leur espace fiscal particulier, accessible sur le site impots.gouv.fr.

A noter : si vous avez effectué une demande de modification de votre taux de prélèvement à la source suite à la crise sanitaire, du fait d'une chute de revenus ou de la mise en place du chômage partiel dans votre entreprise, c'est bien ce taux qui prévaut jusqu'à la fin de l'année. La déclaration de revenus n'aura aucune incidence, le taux qui sera communiqué sur votre avis le sera indicatif.

Déclaration en ligne :

Chaque contribuable dispose sur le site impots.gouv.fr d'un espace sécurisé sur lequel il peut effectuer en ligne l'essentiel de ses démarches fiscales courantes sans avoir à se déplacer : c'est l'espace « particulier » d'impots.gouv.fr. Cet espace confidentiel vous permet de consulter votre situation fiscale et d'accéder à l'ensemble des services en ligne en toute sécurité. La déclaration en ligne, comme l'ensemble des services en ligne, est accessible depuis l'espace particulier.

Déclaration papier :

Pour les déclarants papier, la date limite de dépôt des déclarations est fixée au 12 juin 2020 à 23h59 (y compris pour les résidents français à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi. Attention : pour les déclarants papier, leurs déclarations pourraient arriver plus tard qu'habituellement mais ceux-ci disposent de délais supplémentaires cette année.

